

AB COOKING

Société par actions simplifiée
au capital de 10 000 euros

Siège social : 25 rue du 22 Novembre, 67000 STRASBOURG
918 591 330 RCS STRASBOURG

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
EXTRAORDINAIRE DU 7 NOVEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt quatre,
Le 7 novembre,
A 09h00

Les associés de la Société AB COOKING se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au Cabinet FIDAC sis 32 rue du 22 Novembre 67000 STRASBOURG, sur convocation faite par lettre recommandée avec accusé de réception adressée le 22 octobre 2024 à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence sous format numérisé prévu par l'article R. 225-95 du Code de commerce signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Marc FALLER, en sa qualité de Président de la société LA PASSERELLE SAINT MARTIN, Présidente de la Société.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 10 000 actions sur les 10 000 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Les justificatifs des convocations régulières des associés,
- La feuille de présence et la liste des associés,
- Un exemplaire des statuts de la Société,
- Le rapport du Président,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport du Président,
- Réduction du capital social d'une somme de 9 000 euros en raison des pertes,
- Augmentation du capital social d'une somme de 149 000 euros par compensation,
- Suppression du droit préférentiel de souscription et renonciation à la clause anti-dilution,

W
SW
THA

- Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation du capital,
- Modification corrélative des statuts,
- Principe de l'augmentation de capital réserver aux salariés,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, et après avoir constaté que le bilan de la Société arrêté au 31/12/2023 fait apparaître une perte de 187 238,90 euros, et après constatation de la valeur mathématique de l'action au 31/03/2024 est de 10 cents, et que la situation au 31/08/2024 ne fait pas apparaître une amélioration de cette valeur mathématique (si on exclut l'abandon de créances est qui était une des conditions de la valorisation de l'action au 31/03/2024) décide de réduire le capital de 9 000 € par imputation de la réduction du capital sur les pertes.

L'Assemblée Générale décide de réaliser cette réduction du capital par voie d'annulation de 9 000 actions.

Par application de l'égalité des associés, cette annulation concerne :

- les actions détenues par Monsieur Samuel ALIZADEH à concurrence de 1 800 actions ;
- les actions détenues par Monsieur Mickael HUSSER à concurrence de 900 actions
- les actions détenues par la société « LA PASSERELLE SAINT MARTIN » à concurrence de 6 300 actions.

L'assemblée générale constate que :

- la réduction du capital a apuré les pertes à concurrence de 9 000 € ;
- le capital social est de 1 000 euros divisé en 1 000 parts de 1 euro de valeur nominale chacune ;
- les actions sont attribuées :
 - à Monsieur Samuel ALIZADEH à concurrence de 200 actions numérotées de 1 à 200 ;
 - à Monsieur Mickael HUSSER à concurrence de 100 actions numérotées de 201 à 300 ;
 - à la Société « LA PASSERELLE SAINT MARTIN » à concurrence de 700 actions numérotées de 301 à 1 000.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

W NH fm

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'augmenter le capital social de 149 000 euros, pour le porter de la somme de 1 000 euros à laquelle il vient d'être réduit, à la somme de 150 000 euros par la création de 149 000 actions nouvelles d'1 euro chacune, émises au pair, numérotées de 1 001 à 150 000, et à libérer en numéraire ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Les actions nouvelles seront intégralement libérées à la souscription.

Les actions nouvelles seront créées avec jouissance à compter de la date de la réalisation définitive de l'augmentation de capital. Elles seront alors complètement assimilées aux parts anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de réserver la totalité de l'augmentation de capital décidée dans la résolution qui précède à :

La société « LA PASSERELLE SAINT MARTIN »,
Société par Actions Simplifiée au capital de 900 000 euros,
ayant son siège social au 15 rue des Moulins à 67000 STRASBOURG,
immatriculée au RCS de STRASBOURG sous le n° 478 703 234,

et par conséquent supprime le droit préférentiel de souscription et renonce à l'application de la clause statutaire « CLAUSE ANTI DILUTION » (article 20 des Statuts).

La société « LA PASSERELLE SAINT MARTIN » bénéficiaire de cette disposition n'a pas pris part au vote de cette résolution.

Cette résolution est adoptée par Messieurs Samuel ALIZADEH et Mikael HUSSER.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate que les 149 000 actions nouvelles d'1 euro chacune ont été souscrites en totalité par la société « LA PASSERELLE SAINT MARTIN » à concurrence de 149 000 actions nouvelles.

L'Assemblée Générale constate que les 149 000 actions nouvelles ont été libérées en totalité de leur montant nominal par la société « LA PASSERELLE SAINT MARTIN », par compensation à due concurrence de 149 000 euros avec des créances liquides et exigibles sur la Société ainsi qu'il résulte de l'arrêté de compte et de l'attestation du Commissaire aux comptes Monsieur Frédéric MALIESKI ci-annexés.

L'Assemblée Générale constate en outre :

N MH
Gm

- que la somme de 149 000 euros, montant des souscriptions par compensation, correspond à des créances liquides et exigibles sur la Société, ainsi qu'il ressort de l'arrêté de compte certifié par le président ;

- que l'augmentation de capital est régulièrement et définitivement réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RÉSOLUTION

En conséquence de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 6 - APPORTS

Cet article est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Aux termes d'une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 7 novembre 2024, le capital social a été réduit de 9 000 euros pour être ramené à 1 000 euros.

Aux termes de la même décision, le capital a été augmenté d'une somme de 149 000 euros par souscriptions en numéraire pour être porté à 150 000 euros. »

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

« Le capital social est fixé à CENT CINQUANTE MILLE euros (150 000 euros).

Il est divisé en 150 000 actions d'1 euro chacune, entièrement souscrites et libérées, numérotées de 1 à 150 000. »

L'Assemblée Générale Extraordinaire donne pouvoir au Président d'établir et de signer les statuts modifiés en ses articles 6 et 7.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Président, décide en application des dispositions de l'article L 225-129-6 du Code de commerce, de réserver aux salariés de la Société, une augmentation du capital social en numéraire aux conditions prévues aux articles L 3332-18 à L 3332-24 du Code du travail.

W NH
SM

En cas d'adoption de la présente résolution, l'assemblée générale décide :

- que le Président disposera d'un délai maximum de 3 mois pour mettre en place un plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues à l'article L 3332-3 du Code du travail ;
- d'autoriser le Président, à convoquer, dans un délai maximum de 5 ans à compter de ce jour, une Assemblée avec pour ordre du jour l'augmentation de capital d'un montant maximum de 4 500 euros qui sera réservée aux salariés adhérant audit plan et réalisée conformément aux dispositions des articles L 3332-18 à L 3332-24 du Code du travail ; en conséquence, cette autorisation entraîne la renonciation de plein droit des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription et à la clause anti dilution des Statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RÉSOLUTION

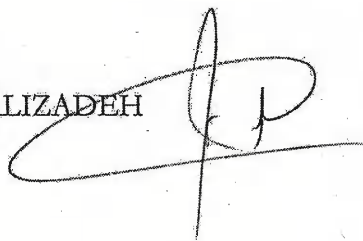
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

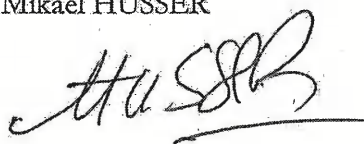
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

SIGNATURES :

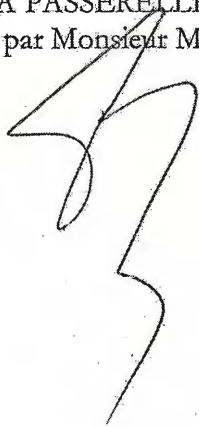
Monsieur Samuel ALIZADEH



Monsieur Mikael HUSSER



La société LA PASSERELLE SAINT MARTIN
Représentée par Monsieur Marc FALLER



Enregistré à : SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT
STRASBOURG

Le 29/11/2024 Dossier 2024 00058243, référence 6704P61 2024 A 05101

Enregistrement : 0 € Penalités : 0 €

Total liquidé : Zero Euro

Montant reçu : Zero Euro



Frédéric MALIESKY Audit et Conseil

20 avenue du Neuhof

LE LODGE

67206 MITTELHAUSBERGEN

Téléphone : +33 (07 81 90 80 21

Adresse de messagerie : frederic.maliesky@icloud.com

SIRET 79885407100015

RCS 798 854 071 Strasbourg

**Société AB COOKING
15, rue des Moulins
67000 STRASBOURG**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
RELATIF À L'EXACTITUDE DE L'ARRÊTÉ DE COMPTE
CERTIFICATION DE L'EXACTITUDE DE L'ARRÊTÉ DE COMPTE**

Au Président,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en application de l'article R. 225-134 du code de commerce, nous avons procédé au contrôle de l'arrêté de compte au 31 août 2024 tel qu'il est joint au présent rapport. Cet arrêté de compte a été établi par le Président. Il nous appartient sur la base de nos travaux d'en certifier l'exactitude.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté à vérifier que les créances concernées sont certaines dans leur existence et déterminées dans leur montant.

Nous certifions l'exactitude de cet arrêté de compte, la créance en compte courant de la société **La Passerelle Saint Martin** s'élevant à 160.000 euros, l'augmentation de capital envisagée par compensation de ladite créance s'élevant à 149.000 euros.

Le Commissaire aux Comptes,

Frédéric MALIESKY

Le 22 octobre 2024

Frédéric MALIESKY
Expert Comptable
Commissaire aux Comptes
OEC Alsace - C.C. Colmar



BILAN ACTIF

ACTIF		Exercice N 31/08/2024 8		Exercice N-1 31/08/2023 8	Ecart N / N-1	
		Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net	
ACTIF IMMOBILISÉ	Capital souscrit non appelé (I)					
	Immobilisations incorporelles					
	Frais d'établissement					
	Frais de développement					
	Concessions, brevets et droits similaires	3 000		3 000	3 000	
	Fonds commercial (1)	522 810	104 562	418 248	522 810	104 562 20.00
	Autres immobilisations incorporelles					
	Avances et acomptes					
	Immobilisations corporelles					
	Terrains					
ACTIF CIRCULANT	Constructions					
	Installations techniques, matériel et outillage	43 728	13 587	30 141	34 991	4 850 13.86
	Autres immobilisations corporelles	111 281	20 615	90 666	63 380	27 286 43.05
	Immobilisations en cours					
	Avances et acomptes					
	Immobilisations financières (2)					
	Participations mises en équivalence					
	Autres participations					
	Créances rattachées à des participations					
	Autres titres immobilisés					
Comptes de Régularisation	Prêts					
	Autres immobilisations financières	32 400		32 400	32 400	
	Total II	713 219	138 764	574 455	656 581	82 126 12.51
	Stocks et en cours					
	Matières premières, approvisionnements	20 600		20 600		20 600
	En-cours de production de biens					
	En-cours de production de services					
	Produits intermédiaires et finis					
	Marchandises					
	Avances et acomptes versés sur commandes					
Comptes de Régularisation	Créances (3)					
	Clients et comptes rattachés	13 510		13 510	13 510	13 510
	Autres créances	13 994		13 994	17 037	3 043 17.86
	Capital souscrit - appelé, non versé					
	Valeurs mobilières de placement					
	Disponibilités	46 012		46 012	6 121	39 891 651.69
	Charges constatées d'avance (3)	2 266		2 266		2 266
	Total III	96 382		96 382	23 159	73 223 316.18
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)					
	Primes de remboursement des obligations (V)					
	Ecarts de conversion actif (VI)					
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)		809 601	138 764	670 837	679 740	8 903 1.31

(1) Dont droit au bail
(2) Dont à moins d'un an
(3) Dont à plus d'un an

BILAN PASSIF

PASSIF		Exercice N 31/08/2024 8	Exercice N-1 31/08/2023 8	Ecart N / N-1	
				Euros	%
CAPITAUX PROPRES	Capital (Dont versé :) Primes d'émission, de fusion, d'apport Ecart de réévaluation	10 000	10 000		
	Réserves Réserve légale Réserves statutaires ou contractuelles Réserves réglementées Autres réserves				
	Report à nouveau	187 239		187 239	
	Résultat de l'exercice (Bénéfice ou perte)	23 360	113 466	90 106	79.41
	Subventions d'investissement Provisions réglementées	27 000	45 000	18 000	40.00
	Total I	173 599	58 466	115 133	196.92
AUTRES FONDS PROPRES	Produit des émissions de titres participatifs Avances conditionnées				
	Total II				
PROVISIONS	Provisions pour risques Provisions pour charges				
	Total III				
DETTES (I)	Dettes financières Emprunts obligataires convertibles Autres emprunts obligataires Emprunts auprès d'établissements de crédit Concours bancaires courants Emprunts et dettes financières diverses	489 297 38 408 160 000	573 520 3 705 34 254	84 223 34 704 125 746	14.69 936.79 367.10
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				
	Dettes d'exploitation Dettes fournisseurs et comptes rattachés Dettes fiscales et sociales	104 605 44 377	95 123 31 604	9 481 12 773	9.97 40.42
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés Autres dettes	7 749		7 749	
Comptes de Régularisation	Produits constatés d'avance (I) Total IV	844 436	738 205	106 231	14.39
	Ecart de conversion passif (V)				
	TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V)	670 837	679 740	8 903	1.31

(I) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an

844 436

738 205

DETAIL BILAN ACTIF

ACTIF	Exercice N 31/08/2024 8	Exercice N-1 31/08/2023 8	Ecart N / N-1	
			Euros	%
CONCESSIONS, BREVETS ET DROITS SIMILAIRES				
20500000 LICENCE IV	3 000	3 000		
	3 000	3 000		
FONDS COMMERCIAL				
20700000 FONDS COMMERCIAL	418 248	522 810	104 562	20.00
28070000 AMORT. ACHAT FDC	522 810	522 810		
	104 562		104 562	
INSTALLATIONS TECHNIQUES, MATERIEL ET OUTILLAGE INDUSTRIELS				
21540000 MATERIEL INDUSTRIEL	30 141	34 991	4 850	13.86
28154000 AMORT. MATERIEL INDUSTRIEL	43 728	34 991	8 737	24.97
	13 587		13 587	
AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
21810000 INSTALLATIONS GENERALES	90 666	63 380	27 286	43.05
21811000 AAI APPARTEMENTS	28 130	26 380	1 750	6.63
21820000 MATERIEL DE TRANSPORT	55 883	9 732	46 151	474.22
21830000 MATERIEL DE BUREAU	4 048	4 048		
21840000 MOBILIER	6 381	6 381		
21841000 MOBILIER APPARTEMENTS	16 381	16 381		
28181000 AMORT. AAI	458	458		
28181100 AMORT. AAI APPARTEMENTS	8 606		8 606	
28182000 AMORT. MATERIEL DE TRANSPORT	1 906		1 906	
28183000 AMORT. MAT DE BUREAU	1 247		1 247	
28184000 AMORT. MOBILIER	3 503		3 503	
28184100 AMORT. MOBILIER APPARTEMENTS	5 255		5 255	
	99		99	
AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
27510000 DEPOT GARANTIE GM DEV	32 400	32 400		
	32 400	32 400		
Total II	574 455	656 581	82 126	12.51
MATIERES PREMIERES, APPROVISIONNEMENTS				
31100000 STOCK DE BOISSONS	20 600		20 600	
	20 600		20 600	
CLIENTS ET COMPTES RATTACHES				
41110000 CLIENTS	13 510		13 510	
41810000 CLIENTS FACTURES A ETABLIR	5 761		5 761	
	7 749		7 749	
AUTRES CREANCES				
40110000 FOURNISSEURS	13 994	17 037	3 043	17.86
43750000 PREVOYANCE COMPLEMENT SANTE E	1 996	9 968	7 971	79.97
44562000 TVA DED SUR IMPOS	249	270	21	7.76
44566000 TVA DEDUCTIBLE SUR ABS	780	987	207	20.96
44567000 CREDIT DE TVA A REPORTER	3 469	3 123	346	11.07
44571000 TVA COLLECTEE 10	6 207	670	5 537	826.42
44572000 TVA COLLECTEE 20	1	1 545	1 544	99.92
44573000 TVA COLLECTEE 5.5		213	213	100.00
44586000 TVA S/FACT.FOURN. NON PARV.	46	261	214	82.27
	1 245		1 245	
DISPONIBILITES				
51190000 ECARTS ENCAISSEMENTS	46 012	6 121	39 891	651.69
51210000 CREDIT MUTUEL	22 565		22 565	
53000000 CAISSE	905		905	
58010000 REM ESPECES	9 900	4 063	5 837	143.65
58020000 REM CHEQUES	8 838		8 838	
58030000 REM CB	465		465	
	3 339	2 058	1 281	62.24

FRANÇOIS MALIESKY
Expert Comptable
Commissaire aux Comptes
OEC Alsace - CRC Alsace

DETAIL BILAN ACTIF

ACTIF	Exercice N	Exercice N-1	Ecart N / N-1	
	31/08/2024 8	31/08/2023 8	Euros	%
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	2 266		2 266	
48600000 CHARGES CONSTATEES D'AVANCES	2 266		2 266	
Total III	96 382	23 159	73 223	316.18
TOTAL GENERAL	670 837	679 740	8 903	1.31
MAJESKY Expert Comptable Commissaire aux Comptes OEC Alsace - CRCC Colmar				

DETAIL BILAN PASSIF

PASSIF	Exercice N	Exercice N-1	Ecart N / N-1	
	31/08/2024 8	31/08/2023 8	Euros	%
CAPITAL				
10100000 CAPITAL	10 000	10 000		
	10 000	10 000		
REPORT A NOUVEAU				
11900000 REPORT A NOUVEAU (débiteur)	187 239		187 239	
	187 239		187 239	
RESULTAT DE L'EXERCICE (Bénéfice ou perte)				
	23 360	113 466	90 106	79.41
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT				
13110000 SUBVENTION D'EQUIPEMENT	27 000	45 000	18 000	40.00
13910000 SUBVENTIONS EQUIPEMENTS	45 000	45 000		
	18 000		18 000	
Total I	173 599	58 466	115 133	196.92
EMPRUNTS AUPRES D'ETABLISSEMENTS DE CREDIT				
16420000 EMPRUNT CCM	489 297	573 520	84 223	14.69
	489 297	573 520	84 223	14.69
CONCOURS BANCAIRES COURANTS				
51170000 VIREMENTS	38 408	3 705	34 704	936.79
51210000 CREDIT MUTUEL	38 021		38 021	
51860000 INTERETS A PAYER		3 705	3 705	100.00
58040000 REM TICKET REST./ANCV	232		232	
	156		156	
EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES DIVERSES				
45102000 PASSERELLE CE	160 000	34 254	125 746	367.10
45510000 C/C ALIZADEH SAMUEL	160 000		160 000	
45520000 C/C BORELL DAVID		10 166	10 166	100.00
		24 088	24 088	100.00
DETTE FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES				
40110000 FOURNISSEURS	104 605	95 123	9 481	9.97
40810000 FOURNISSEURS - FACTURES NON PA	97 150	95 020	2 130	2.24
40960000 CONSIGNATION/DECONSIGNATION	7 455		7 455	
		103	103	100.00
DETTE FISCALES ET SOCIALES				
42100000 REMUNERATION	44 377	31 604	12 773	40.42
42500000 AVANCE SUR SALAIRE	1 987	20 534	18 547	90.32
42700000 SAISIE SUR SALAIRE	229		229	
42820000 DETTE PROVISION CONGES PAYES	139	302	164	54.15
43100000 SECURITE SOCIALE	13 090		13 090	
43730000 CAISSE DE RETRAITE REUNICA	8 368	8 291	77	0.93
43820000 CHARGES SUR CONGES A PAYER	2 356	2 324	31	1.35
44210000 PRELEVEMENT A LA SOURCE	3 070		3 070	
44572000 TVA COLLECTEE 20	164	152	12	7.77
44587000 TVA SUR FACT A ETABLIR	165		165	
44860000 ETAT - AUTRES CHARGES A PAYER	704		704	
	14 106		14 106	
AUTRES DETTES				
41110000 CLIENTS	7 749		7 749	
	7 749		7 749	
Total IV	844 436	738 205	106 231	14.39
TOTAL GENERAL	670 837	679 740	8 903	1.31